



## AVIS DE POSTE VACANT

---

**Destinataires :** Direction nationale de l'AFPC, présidence des sections locales et des succursales du Québec  
(*Veillez afficher cet avis et le diffuser auprès de vos membres.*)

**Expéditeur :** Chris Aylward, président national

**Date :** 1 juin 2018

**Objet :** Élection, vice-présidence exécutive régionale, Québec

---

Étant donné l'élection de la consœur Magali Picard au poste de vice-présidente exécutive nationale et la confirmation que la consœur Monique Déry ne la remplacera pas à la tête de la région, nous devons déclencher des élections pour le poste de VPER de l'AFPC-Québec. Les pages suivantes décrivent les règles auxquelles est assujéti le processus électoral.

### Nominations

1. Le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) lance un appel de candidatures ouvert à tous les membres en règle du Québec. Le directeur des élections est le confrère Greg McGillis, vice-président exécutif de la région de la capitale nationale.
2. Les candidatures doivent être présentées au directeur des élections **avant 12 h le 10 juin 2018**. Le formulaire de mise en candidature, joint à ce message, peut être présenté par voie électronique ou en version imprimée.
3. Le bureau de direction de l'AFPC confirme que la personne est un membre en règle, qu'elle veut briguer le poste et, si elle est élue, qu'elle accepte d'habiter là où le prescrivent les Statuts de l'AFPC.
4. Tout membre en règle de l'AFPC-Québec peut présenter sa candidature au poste de VPER de cette région. Cependant, seuls les membres délégués au congrès régional du Québec de 2017 qui sont toujours en règle peuvent signer un formulaire de mise en candidature et voter lors de l'élection.
5. Le bureau national de l'AFPC communique avec les membres délégués au congrès régional du Québec de 2017 qui ne sont plus en règle pour tenter de rétablir leur statut de membre avant l'élection.
6. Les membres reçoivent la liste des personnes qui briguent le poste de VPER du Québec après la clôture des candidatures le 10 juin.

## **Campagne électorale**

7. Toutes les personnes qui briguent la charge de VPER du Québec peuvent faire campagne jusqu'à le 26 juin 2018. En vue de la distribution du matériel de campagne, chaque candidate ou candidat reçoit les adresses courriel des membres délégués au congrès régional du Québec de 2017 qui sont toujours en règle.
8. La divulgation des adresses de courriel est assujettie aux Politiques de l'AFPC sur la protection de la vie privée et sur la confidentialité. L'information fournie doit être utilisée exclusivement pour l'élection à la charge de VPER du Québec. Cette information est confidentielle et il est interdit de la divulguer ou de la communiquer à qui que ce soit par quelque moyen que ce soit.
9. Tout membre qui ne veut pas que l'AFPC divulgue son adresse de courriel aux candidates et candidats n'a qu'à en informer le directeur des élections d'ici le 25 juin.
10. Le matériel de campagne doit être conforme aux dispositions des Statuts de l'AFPC. Les personnes qui ont des préoccupations à ce sujet doivent s'adresser au président national de l'AFPC.
11. Le règlement 21 des Statuts de l'AFPC s'applique. Les dépenses électorales ne peuvent dépasser 3 600 \$. Toutes les candidates et tous les candidats doivent présenter un relevé de leurs dépenses au directeur des élections.
12. Les candidates et candidats qui désirent faire campagne dans les médias sociaux doivent se servir de leurs comptes personnels.
13. Les candidates et candidats n'ont pas le droit d'utiliser les logos, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de l'AFPC-Québec ou de toute autre entité syndicale pour mener leur campagne.

## **Élection**

14. Si l'AFPC n'a reçu qu'une seule candidature au poste de VPER du Québec avant le 10 juin, date de clôture des candidatures, la personne sera élue par acclamation. Si l'AFPC reçoit plusieurs candidatures, la ou le VPER sera élu à la majorité simple des voix exprimées.
15. En cas d'élection, on a recours au vote électronique. Tous les membres délégués au congrès régional du Québec de 2017 qui sont toujours en règle reçoivent leur bulletin de vote électronique et les règles du scrutin par courriel.



16. Le système de vote électronique retenu est extrêmement fiable et sécuritaire. Il protège à la fois l'anonymat des électeurs et le secret électoral.
17. Les bulletins électroniques seront transmis d'ici le 26 juin.
18. Les personnes déléguées ont jusqu'au 27 juin à 17 h pour voter.
19. Si un second tour est nécessaire, les bulletins seront transmis par courriel le 28 juin. Dans ce cas, la période de scrutin se terminera à 17 h, le 29 juin.
20. L'AFPC écrira aux membres pour leur annoncer les résultats du scrutin ou le besoin d'un troisième tour.

Vous avez des questions au sujet de l'élection au poste de VPER-Québec? N'hésitez pas à communiquer avec le directeur des élections, à qui vous pouvez aussi transmettre le formulaire de mise en candidature. Voici ses coordonnées :

Greg McGillis  
Directeur des élections au poste de VPER du Québec  
Bureau régional d'Ottawa de l'AFPC  
233, rue Gilmour, pièce 603, Ottawa (Ontario) ON K2P 0P1

Téléphone : 613-560-2560  
Télécopieur : 613-234-6209

Courriel : [REVPelectionsVPER@psac-afpc.com](mailto:REVPelectionsVPER@psac-afpc.com)

En toute solidarité,

Le président national,

Chris Aylward

c. c. CNA  
Bureau de direction



**FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE  
VICE-PRÉSIDENCE EXÉCUTIVE DU QUÉBEC  
ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

Destinataires : Membres du Comité exécutif de l'Alliance

Par la présente, je propose la candidature de

\_\_\_\_\_ (nom en majuscules)

à la charge de vice-présidence exécutive régionale du Québec.

Candidature présentée par :

\_\_\_\_\_ (nom en majuscules)

\_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (section locale, succursale)

Appuyée par :

\_\_\_\_\_ (nom en majuscules)

\_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (section locale, succursale)

Date : \_\_\_\_\_

**NOTE**

1. L'AFPC doit recevoir le formulaire pas plus tard que **le 10 juin**.
2. Chaque candidate ou candidat doit accepter la nomination par écrit pas plus tard que le 10 juin.
3. Les personnes qui présentent et appuient la candidature doivent être des membres en règle de l'AFPC qui étaient délégués au congrès régional du Québec de 2017.

Je, (nom) \_\_\_\_\_, confirme que je brigue la vice-présidence exécutive régionale du Québec.

Signature : \_\_\_\_\_

